

Le prix journalier de pension qui comprend l'ensemble des prestations socio-hôtelières est fixé par convention entre le Département de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS), l'Association vaudoise d'institutions médico-psycho-sociales (HéviVA) et l'EMS « Les 4 Saisons ».

Il s'élève à CHF 196.85 soit :

- | | |
|--|-------------------|
| • Pension | CHF 164.90 |
| • Investissement mobilier | CHF 3.35 |
| • Entretien immobilier | CHF 4.85 |
| • Participation aux soins | CHF 23.00 |
| • Financement protocole accord CCT SAN | CHF 0.75 |

A ce montant, il convient d'ajouter les Prestations Supplémentaires à Choix (PSAC), qui sont à votre charge, ainsi que l'éventuelle allocation d'imptence.

La facture de la pension du résident s'établit mensuellement et est payable dans **les 10 jours**.

L'assurance-maladie (LAMal) rembourse les soins, au titre du régime fédéral de financement des soins en EMS qui prévoit pour toute la Suisse 12 forfaits journaliers qui correspondent à la lourdeur des soins requis. Ces forfaits, qui s'échelonnent de **CHF 9.60 à CHF 115.20** par jour, sont facturés directement à l'assurance-maladie et soumis à franchise et quote-part.

Cette participation est versée directement à l'établissement.

Les autres frais médicaux (honoraires de médecin, médicaments, etc.) font l'objet de factures distinctes et sont traités indépendamment par l'assurance-maladie.

Nous vous conseillons également de visiter les sites officiels suivants :

Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud <http://www.aivd.ch> ;

Site officiel du canton de Vaud <http://www.vd.ch>.